

Règlement

pour la formation des juges de travail du Club Suisse du Chien Courant (CCC)

1. Juges de travail stagiaires

1.1. Inscription

Les juges de travail stagiaires sont proposés par les groupes régionaux.

Les propositions doivent parvenir au président de la CT du CCC jusqu'au 15 mars.

L'Assemblée des délégués du CCC (AD) procède à la nomination des juges de travail stagiaires.

Les inscriptions doivent mentionner :

- nom, prénom
- adresse complète
- téléphone, évent. fax
- groupe régional, date d'entrée dans le CCC
- lieu et date d'une épreuve de chasse réussie comme conducteur et propriétaire d'un chien courant suisse

1.2. Conditions

La nomination d'un juge de travail stagiaire n'est possible que si le candidat a conduit avec succès un chien courant suisse à une épreuve de chasse sur lièvre ou chevreuil.

Sur requête de la Commission exécutive (CEX) du CCC, la CTCH ratifie leur nomination et établit leur livret de légitimation de juge de travail stagiaire.

1.3. Exigences concernant la formation

La formation comprend :

- 1 stage théorique. Ce stage est organisé par la CT du CCC et a lieu chaque année
- 4 stages pratiques dans au moins 2 groupes régionaux différents. Ces stages sont effectués lors des épreuves de chasse et sous la responsabilité du chef des épreuves. Les 4 stages pratiques se répartissent en 2 stages sur lièvre et 2 sur chevreuil.

Il appartient au juge stagiaire de s'informer sur les dates et les lieux des épreuves de chasse, ainsi que sur la possibilité d'y participer pour sa formation.

1.4. Durée de la formation

Elle est au minimum de 2 ans et au maximum de 4 ans.

2. Nomination des juges de travail

Le juge stagiaire qui a achevé sa formation peut être proposé comme juge de travail par le groupe régional.

Les propositions doivent être adressées au président de la CT du CCC jusqu'au 15 mars.

La nomination des juges de travail est du ressort de l'Assemblée des délégués du CCC.

Sur requête de la CEX du CCC, la CTCH ratifie leur nomination et établit leur livret de légitimation de juge de travail.

3. Nomination des chefs des épreuves

Les chefs des épreuves sont désignés par les groupes régionaux qui présentent une requête.

Celle-ci doit être adressée au président de la CT du CCC jusqu'au 15 mars.

La nomination des chefs des épreuves est du ressort de l'AD du CCC.

4. Juges sur piste de sang

4.1. Exigences

Chaque juge de travail peut devenir juge sur piste de sang aux conditions suivantes :

- être au bénéfice du livret de légitimation de juge de travail
- avoir effectué trois stages à des épreuves de sang
- avoir conduit avec succès un chien sur une piste de sang

4.2. Nomination

Le juge stagiaire sur piste de sang qui a achevé sa formation peut être proposé comme juge de travail sur piste de sang par le groupe régional.

Les propositions doivent être adressées au président de la CT du CCC jusqu'au 15 mars.

La nomination des juges de travail est du ressort de l'AD du CCC.

Sur requête de la CEX du CCC, la CTCH ratifie leur nomination.

5. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 1999.

Approuvé par l'Assemblée des délégués du Club Suisse du Chien Courant le 17 avril 1999 à Oensingen.

Le président central :

Le secrétaire central :

Peter Zenklusen

Urs Kläntschi